

AVIS DE CONCOURS

Ce concours est couvert par : la directive 2004/18/CE

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) Nom, adresses et point(s) de contact : Syndicat Intercommunal des Granges, Pour le Syndicat Intercommunal des Granges, Hôtel de Ville, F - 42160 Bonson, Tél : 0477555544, Fax : 0477555560

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Société d'Équipement du Département de la Loire (SEDL) Conducteur d'opération représentant le Syndicat Intercommunal des Granges, , à l'attention de Mme Mor Mélanie, Espace Fauriel 35 rue Ponchardier BP 103, F - 42010 Saint Etienne Cedex 02, Tél : 0477492513, Email : melanie.mor@sedl.fr, Fax : 0477492548

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus : Aux Arts Graphiques, 24 rue Albert Poylo, F - 42000 Saint Etienne, Fax : 0477791616, URL : <http://www.aag.fr>

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : Syndicat Intercommunal des Granges, Hôtel de Ville, F - 42160 Bonson, URL : <http://www.aag.fr>

I.2) Type de pouvoir adjudicateur et activité ou activité(s) principale(s) : Collectivité territoriale Services généraux des administrations publiques.

I.3) Activité ou activité(s) principale(s) de l'entité contractante

SECTION II : OBJET DU CONCOURS / DESCRIPTION DU PROJET

II.1) Description

II.1.1) Intitulé attribué au concours / projet par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un pôle Petite Enfance en construction neuve à Bonson.

II.1.2) Description succincte : Concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur Esquisse + en vue de la réalisation d'un pôle petite Enfance de performance BBC de 48 places en construction neuve, d'une surface de 605 m² de surface utile environ (cf. pré-programme dans le DCE), sur le site de l'ex école maternelle des Granges, avenue de la Mairie à Bonson. Détail dans le RC.

La chaudière gaz à condensation est existante et conservée. L'installation de panneaux solaires photovoltaïques est fortement envisagée.

Coût d'objectif travaux fixé à 1 380 0000 euros HT (hors mobilier). Le stationnement et les aménagements extérieurs sont inclus.

Les travaux seront à réaliser sur une période de 12 mois (hors congés et jours d'intempérie) auquel s'ajoute un mois de préparation de chantier.

Les candidats sont informés que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés au cours de la période d'études d'avant-projet.

La mission de maîtrise d'oeuvre comportera les missions de base prévues par la loi n°85-704 et son décret d'application n° 93-1268 :

- Esquisse
- Avant-projet
- Projet
- Etudes d'exécution complètes
- Assistance au maître d'ouvrage dans la passation des contrats de travaux
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance au maître d'ouvrage dans les opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement,

ainsi qu'une mission complémentaire que les candidats devront proposer sous forme d'option : mission CSSI

Il n'y a a priori pas de mission d'OPC prévue sur cette opération.

La présentation des variantes n'est pas autorisée.

La recherche de qualité environnementale ne fait pas l'objet d'une mission spécifique mais s'intègre dans la mission globale du maître d'oeuvre. A ce titre, il est rappelé que la construction est d'un niveau de performance BBC. Les simulations thermiques en phase études et les mesures de performances en phase chantier sont incluses dans la prestation du maître d'oeuvre.

II.1.3) Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) : 71000000

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Critères de sélection des participants : Lors de l'analyse des candidatures, seront écartées les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces constitutives demandées au règlement de la consultation.

3 équipes seront sélectionnées sur la composition de l'équipe ; les qualités et qualifications professionnelles des membres de l'équipe ; les moyens financiers, humains et matériels ; la qualité des références et leur cohérence avec le projet. Les modalités précises de présentation des références et d'analyse des critères de sélection sont spécifiées dans le règlement de la consultation.

III.2) La participation est réservée à une profession particulière : Oui

Le mandataire du groupement devra obligatoirement être un architecte agréé au sens de la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture. Le groupement devra comprendre au minimum les compétences d'un bureau d'études structure, d'un bureau d'études fluides et d'un économiste de la construction.

L'équipe peut présenter des compétences supplémentaires.

Nb : Plusieurs spécialisations professionnelles peuvent être regroupées auprès d'un même membre de l'équipe lors de la candidature s'il en a les capacités, la constitution de cette équipe est alors prise en considération.

L'Architecte mandataire devra veiller à ce que le groupement produise bien des références pour chaque compétence professionnelle présentée selon les formes prescrites dans le règlement de la consultation.

L'Équipe de maîtrise d'oeuvre devra être constituée de façon définitive au moment de la remise des candidatures. L'équipe ne pourra être modifiée entre la phase candidature et la phase remise des offres.

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) Type de concours : Restreint

Nombre envisagé de participants : 3

IV.2) Noms des participants déjà sélectionnés :

IV.3) Critères d'évaluation des projets : La qualité architecturale et l'insertion urbaine (critère pondéré à 30 %)

L'adéquation du projet au programme fonctionnel, l'approche bioclimatique et le respect de la performance BBC, l'équilibre optimum recherché entre la qualité et le coût des prestations proposées, les choix qui auront été faits sur le plan technique et leurs justifications (critère pondéré à 40 %).

Le respect de l'enveloppe financière des travaux fixée par le maître d'ouvrage et la crédibilité financière du projet (critère pondéré à 30 %).

Les modalités précises de présentation des projets et d'analyse des critères d'évaluation sont spécifiées dans le règlement de la consultation.

IV.4) Renseignements d'ordre administratif

IV.4.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 2010-001

IV.4.2) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels

IV.4.3) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation : 26/04/2010 à 12 h 00

IV.4.4) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés

IV.4.5) Langue(s) dans lesquelles les projets ou les demandes de participation peuvent être rédigés : Français.

IV.5) Récompenses et jury

IV.5.1) Une ou des prime(s) sera / seront attribuée(s) : Oui.

Nombre et montant des primes à attribuer : Nombre et montant des primes à attribuer : chacun des trois candidats sera indemnisé sur la base de 7000 Euros TTC à condition d'avoir remis des prestations conformes au règlement du concours. Cette indemnisation comprend une estimation par macro-lots de niveau Esquisse + (cadre de réponse fourni dans DCE).

IV.5.2) Détail des paiements à verser à tous les participants : Les indemnités sont mandatées dans un délai de 35 jours à compter de la réception, par le maître d'ouvrage, d'une facture établie selon une

répartition indiquée par le mandataire de chaque équipe. Cette facture devra être adressée dans un délai maximum de 120 jours après la remise des prestations à la SEDL, Conducteur d'opération (facture libellée au nom du Syndicat des Granges). Pour le titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre qui suivra, cette indemnité représente une avance sur honoraires, remboursable au premier paiement sur son marché.

IV.5.3) Contrats faisant suite au concours : Oui. Le lauréat ou l'un des lauréats du concours devra/devront être attributaire(s) des contrats de services faisant suite au concours.

IV.5.4) La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : Non.

IV.5.5) Noms des membres du jury sélectionnés :

1. Le jury de cette opération sera présidé par le Président du Syndicat Intercommunal des Granges, M. T. Deville. Il sera en outre composé de Mme S. Gibert, Mme F. Corgie-Masson, Mme B. Blanco et Mme L. Beynel. Les membres suppléants sont M. P. Mougeot, Mme D. Andaloro, Mme M. Perrier et Mme M.C. Goiran. Un tiers des membres du jury aura tout ou partie des compétences requises des candidats à la présente consultation. A cet effet, une personne sera désignée par le Conseil de l'ordre des architectes, une personne sera désignée par la Syndicat SYNTEC et une personne sera désignée par le Président du Jury.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1) Ce concours s'inscrit dans un projet / programme financé par des fonds communautaires : Non.

VI.2) Autres informations : La présente consultation est passée en application de l'article 56 du CMP et de l'arrêté du 28 août 2006 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

A ce titre, le syndicat des Granges fait appel au site www.aag.fr afin de répondre à cette obligation.

Les candidats pourront avoir un accès direct au dossier et au guichet de dépôt sur ce site internet. Tout envoi du dossier papier sera au frais du candidat.

Le dossier de consultation au stade candidatures est composé des pièces suivantes :

- Pré-Programme
- Règlement de concours
- Cadre de présentation des références (remis complété sur CD)
- Cadre de présentation de l'équipe (remis complété sur CD)

Le dossier de présentation des candidatures devra comporter un sous-dossier administratif et un sous-dossier « capacités et références ». Les modalités de présentation de ces 2 sous-dossiers sont précisées dans le règlement de concours.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 24/03/2010.

Les modalités de paiement et de financement sont précisées dans le règlement de la consultation.

Les soumissionnaires seront tenus de maintenir leur offre au minimum 120 jours après la date limite de réception des offres.

Les candidatures pourront être adressées par voie électronique sur le site www.aag.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Syndicat Intercommunal des Granges, Hôtel de Ville, 42160 Bonson.

L'envoi des candidatures devra respecter les règles fixées au règlement de la consultation.

La sélection des trois candidats admis à présenter une offre entraînera l'envoi d'un dossier de consultation comprenant un projet d'Acte d'Engagement et un CCAP.

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin 69 003 LYON, 04 78 14 10 10, fax : 04 78 14 10 65, e-mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr ; url : <http://www.ta-lyon.juradm.fr/ta/lyon/index.shtml>

Introduction des recours :

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin 69 003 LYON, 04 78 14 10 10, fax : 04 78 14 10 65, e-mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr ; url : <http://www.ta-lyon.juradm.fr/ta/lyon/index.shtml>

VI.3) Procédures de recours

VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours

VI.3.2) Introduction des recours

VI.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

VI.4) Date d'envoi du présent avis : 24 mars 2010

